



GADSECA

**Groupement des Associations de Défense
des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur
(Affilié à l'Union Régionale Vie et Nature - URVN)**

UDVN 06

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
Secrétaire d'Etat à l'Ecologie
Aux bons soins de la Municipalité de Cannes

Le Cannet, le 18 décembre 2007

Objet.- Suggestions

Madame la Secrétaire d'Etat,

Nous profitons de votre venue à Cannes à l'invitation de Mr le Député-Maire Bernard Brochand pour vous remettre la note de suggestions de l'annexe ci-dessous qui s'inscrit dans la suite du Grenelle de l'Environnement. Les défenseurs de l'écologie connaissent très bien le concept de développement durable (invoqué à satiété !), ils ont été satisfaits de voir le principe de précaution inscrit dans la Constitution, ils espèrent en permanence voir progresser la concertation avec les pouvoirs publics.

Bien qu'ils aient fait la preuve de leur efficacité, ces « outils » subissent l'usure des mots et les principes sur lesquels ils s'appuient ont parfois tendance à s'essouffler. C'est pourquoi il nous semble utile de demander une meilleure définition des conditions de la concertation et l'examen de 2 notions ou principes qui nous paraissent intéressantes ou susceptibles de nouveaux développements, soit la modération et la robustesse.

Dans l'espoir ces quelques lignes trouveront un certain écho, veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de nos meilleurs sentiments écologiques.

Pour la Présidente du GADSECA : F. Maquard
et les co-président du CEBAC
Le vice-président du GADSECA : Ph. Giudicelli

*Réponse NKM du 3 janvier 2008 : J'ai bien reçu votre courrier remis lors de mon déplacement à Cannes le mardi 18 décembre. Votre nouvelle « visite » des termes environnementaux est le témoin d'une réelle implication et d'un souci croissant de novation qui ne manqueront pas de nourrir utilement nos réflexions.
Je vous prie ..*

*Siège social : Villa n° 16 — 537 chemin de Beauvert - 06600 ANTIBES
Correspondance : 142 chemin de la Telia - 06360 EZE Village — Tél/Fax : 04 93 41 01 22*

Déclaration le 16 octobre 1970 / Agrément le 30 mai 1978 – n° 006 100 3260 - Sous-Préfecture de Grasse (06131)
Agrée de protection de l'environnement en application de la loi n° 95. 101 du 02 février 1995

ANNEXE

Eléments de réflexions sur l'écologie et suggestions

Auteur :Ph. Giudicelli*

I. La concertation

Vouloir préserver notre environnement immédiat ou plus largement sauvegarder l'avenir de notre planète implique une forte participation de la société civile aux efforts à fournir et en conséquence une concertation de qualité avec les pouvoirs publics. Or la concertation ne s'improvise pas bien qu'invoquée à tout bout de champ, les uns pour la réclamer, les autres pour la garantir. Au delà des attitudes extrémistes qui refusent tout dialogue ou des pratiques de faux semblants qui veulent faire croire à des dialogues, mettre en oeuvre la concertation dans le domaine de l'environnement est une tâche malaisée pour 4 raisons :

- techniques (besoin de solides connaissances dans de multiples domaines),
- politiques (risques de dérives politiciennes, pression du court terme),
- culturelles (visions individuelles des problèmes, intérêts personnels)
- sociales (coûts des mesures pour les populations fragilisées)

La presse relate tous les jours les grandes difficultés rencontrées pour s'accorder au niveau mondial sur des programmes de lutte ou de préservation efficaces. Le Grenelle français a été apparemment un bon exemple de concertation réussie, mais celle-ci doit se poursuivre à tous les niveaux, faute de quoi ses avancées n'en seront plus. Le niveau le plus important est à l'évidence celui des collectivités territoriales où les élu(e)s peuvent peser d'un poids très important, dans un sens ou dans l'autre. Or la concertation fonctionne mal pour de multiples raisons qu'on aurait tort d'attribuer aux seul(e)s élu(e)s. Il y a certes un système institutionnel peu favorable, à notre avis, à l'établissement d'échanges fructueux avec la population : trop d'échelons décisionnels qui diluent les responsabilités, trop de cumul des mandats qui réduit les moments de disponibilité, trop de périodes électorales qui retardent les décisions. On peut trouver chez nos voisins européens des exemples d'institutions plus favorables à la concertation, mais notre pays ne prend pas le chemin de s'en inspirer.

Face à ce système institutionnel la population ne réagit en général pas très bien, partagée entre ceux qui admirent sans réserves, ceux qui se désintéressent ou doutent de tout et ceux qui rejettent sans modération. Amener les uns et les autres à se parler sans excès, à analyser avec objectivité et rigueur, à s'entendre sur des bases les moins contestables ne s'improvise pas, mais ne peut résulter que d'une solide éducation à la concertation de tous les partenaires impliqués dans une affaire ou un projet. La contestation est, il est vrai, un trait dominant de la culture française. L'histoire nous enseigne qu'elle a pu avoir des effets positifs lorsqu'elle s'appuyait sur des réalités incontournables, mais que par contre les comportements irrationnels, les affirmations gratuites ne conduisaient en général à rien de valable, du moins sur le long terme.

En 1996 le ministère de l'environnement (qui ne s'appelait pas le MEDAD) énonçait les principes de la concertation citoyenne dans un texte appelé Charte de la concertation. Cette charte contient d'excellentes dispositions, mais se place dans le cadre trop restrictif d'un projet. Cette Charte décrit les interventions possibles à ses différents stades sans toutefois traiter le problème fondamental, à nos yeux, de la préparation des

partenaires à travailler ensemble. Le besoin d'éducation à la concertation se constate en effet à tous les niveaux et dans tous les milieux. En fait la concertation au sein d'une collectivité territoriale ne se limite pas aux seuls projets d'importance significative qui mobilisent les populations, mais doit s'organiser sur une base permanente en encourageant la formation d'associations représentatives capables d'accéder aux informations qui leur sont indispensables ou simplement utiles. A ce propos il est important de souligner que la concertation entre des décideurs élus et des associations n'implique nullement l'alignement des seconds sur les premiers. Chaque camp doit pouvoir rester libre de ses choix sans que cela conduise à des affrontements stériles.

En définitive nous suggérons de demander au MEDAD de reprendre sa Charte sur une base plus large pour couvrir tous les aspects culturels, politiques et matériels de la concertation.

II. Principe de modération

En 2004 le mot modération avait inspiré le Député Maire d'Antibes, M. Leonetti, qui en avait fait le titre d'un petit ouvrage. Vouloir appliquer un principe de modération à la défense de l'environnement de la planète peut certes prêter à confusion en signifiant une fâcheuse tendance aux compromis et aux consensus mous. Ce n'est pas le sens que nous voulons ici lui donner. Son application ne signifie nullement le renoncement à des objectifs indiscutables, mais au contraire le rappel de la nécessité de comportements modérés qu'il s'agisse de la consommation sous toutes ses formes ou encore de la manière d'échanger et de dialoguer au sein d'une collectivité (cf ci-dessus)

S'il est vrai que l'extrémisme a parfois la vertu de faire bouger les lignes, la modération des propos facilite les discussions et en général est mieux à même de faire progresser les dossiers.

Nombre de personnes ou de groupes utilisent sans beaucoup de modération la notion de développement durable qu'ils invoquent à tout bout de champ. On ne peut certes les en empêcher (!), sauf que certains abus publicitaires devraient pouvoir être évités.

On ne peut pas dire que l'introduction du principe de précaution dans la constitution française ait fait l'unanimité, le risque de certains excès étant pointé du doigt, à mon avis avec raison. La sagesse voudrait de l'appliquer avec modération.

En fait face à une menace potentielle touchant une population donnée la modération consiste à l'analyser avec sang froid et méthode en évitant d'affoler les médias par des propos inconsidérés. Il existe dans l'industrie tout un arsenal d'outils plus ou moins sophistiqués (analyses, statistiques) qui donnent des indications sur le risque d'évènements non désirés. Le moins qu'on puisse dire est qu'il faut savoir les interpréter avec prudence, nous allions dire avec bon sens. Dans les années 80 la mode de la qualité totale a répandu dans les entreprises la notion de « zéro défaut ». Prise à la lettre elle a parfois conduit à des absurdités. Aujourd'hui elle doit être utilisée de façon plus restrictive pour mieux laisser place à la recherche et à l'innovation qui sont indispensables pour trouver des remèdes aux graves menaces qui planent sur l'avenir d'un monde en évolution de plus en plus rapide

Le risque judiciaire est un risque auquel les fabricants sont de plus en plus sensibles. Pour beaucoup d'entre eux inutile de leur rappeler le principe de précaution. Ils sont assez prudents ou informés pour éviter les ennuis judiciaires. Mais d'autres poussés par un goût immodéré de la spéculation ont besoin de la menace de très lourdes sanctions pour ne pas chercher à contourner les lois et règlements.

Les éléments du débat entre partisans de la croissance (les plus nombreux) et ceux de la décroissance sont bien connus. On peut résumer ainsi le dilemme. D'un côté impératif

de modérer de plus en plus fortement les consommations d'énergie et de matières premières. De l'autre maintenir des économies prospères sans lesquelles rien n'est possible. Développer des technologies propres pour corriger toutes les erreurs des décennies précédentes demande en effet beaucoup d'argent (cf la courbe des néo libéraux dite de Kuznets à notre avis mal interprétée). On remarque à ce propos que le recours à des instruments financiers de plus en plus sophistiqués (ex les sub-primes !) n'est guère raisonnable et conduit à des risques d'instabilité excessifs peu favorables à des stratégies sur le long terme de développement durable. Optimiser le progrès implique des instruments de régulation efficaces qui s'opposent aux évènements indésirables (ou modèrent leurs effets).

Serait-il utile de faire la promotion du principe de modération par l'écriture d'une charte appliquée à l'écologie? Je pose la question au MEDAD

III. Notion de robustesse

Il s'agit ici d'associer la notion de robustesse à celle de développement durable.

La robustesse au changement climatique est pour l'agriculture mondiale un objectif de premier plan (ex plantes requérant peu d'arrosage). Les animaux les plus robustes sont souvent les plus sobres (ex le chameau). Les individus qualifiés de robustes évitent les excès et résistent mieux aux différents types d'agressions que les gros costauds trop bien nourris.

Dans l'industrie la notion de robustesse a un sens bien précis. La conception d'un produit dit robuste obéit à des règles basées sur l'emploi d'outils mathématiques (les plans d'expérience) informatisés (voir ceux issus des travaux de Taguchi). Ils permettent d'optimiser la performance globale au moindre coût en permettant de faire les meilleurs choix de conception (pour l'architecture et les composants). La conception d'éco-produits peut évidemment recourir avec profit à de telles méthodes

Le monde réel est loin de pouvoir être modélisé de cette façon. Impossible en effet de simuler les variations des multiples composantes d'un système économique pour trouver l'organisation qui minimise les effets environnementaux au moindre coût social. On peut par contre dire qu'un système économique robuste est un système peu sensible aux aléas de la conjoncture (ex les fortes fluctuations du prix des matières premières), capable de réagir rapidement et de ce fait moins sujet aux crises. En effet lorsque celles-ci surviennent les actions en faveur de la défense de l'environnement passent inévitablement au second plan.

Au § II a été évoquée la nécessité de gérer l'économie avec modération en bridant les tendances spéculatrices qui s'opposent au développement durable. On peut par ex dire que la fiabilité d'un système bancaire dépend de sa robustesse (réserves importantes, niveau élevé de mutualisation des risques) et de sa capacité à répondre aux besoins de financement de technologies propres.

Le mot robustesse paraissant assez riche de signification pour exprimer des qualités favorables au développement durable pourrait-on généraliser la notion correspondante ? Son succès dans l'industrie plaide pour une application à d'autres secteurs. L'avis du MEDAD serait intéressant à connaître.

* Outre ses fonctions au GADSECA et au CEBAC, le rédacteur de la note est membre du Conseil d'Administration de l'Union Régionale URVN-PACA et du Réseau Transports et Mobilité Durable de FNE (par intermittence).
e-mail lphg@club-internet.fr